Nouvelle-Calédonie







Par sa politique de formation professionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite ouvrir aux Calédoniens l'opportunité d'acquérir et de développer leurs compétences pour une insertion durable dans le monde du travail et qu'ils réussissent ainsi leur propre développement en contribuant au développement de leur pays.

Différents programmes de formation continue sont proposés en Nouvelle-Calédonie ou hors du territoire. Ils visent à valoriser les capacités et les talents personnels de celles et ceux qui veulent accéder au métier de leur choix.

L'organisme de formation, et la Nouvelle-Calédonie sont là pour vous accompagner tout au long de votre parcours. Mais la réussite de votre formation puis de votre insertion professionnelle dépend avant tout de votre implication, de votre motivation et de votre travail. Je suis certain que vous saurez vous montrer dignes de la confiance que la Nouvelle-Calédonie place en vous et vous souhaite une pleine réussite.

Le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Sommaire

PAGE 4 AVANT VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

PAGE 6 VOTRE INDEMNISATION

PAGE 10 VOTRE PROTECTION SOCIALE

PAGE 12 VOS DROITS

PAGE 14 VOS OBLIGATIONS

PAGE 16 APRÈS VOTRE FORMATION

PAGE 18 INFORMATIONS PRATIQUES

Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement suivre une formation financée par la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle continue.

La Direction de la formation professionnelle continue (DFPC) souhaite vous apporter au travers de ce livret les informations utiles au bon déroulement de votre stage.

L'organisme de formation sera, tout au long de votre parcours, votre principal interlocuteur pour toutes questions pédagogiques, administratives ou relatives à votre indemnisation. Toutefois, les services de la DFPC ou le service Indemnisation de l'IDC-NC restent à votre écoute en cas de difficulté importante.

A son tour, la DFPC espère que la formation que vous allez suivre se déroulera dans les meilleures conditions et qu'elle vous permettra de concrétiser avec succès votre projet professionnel.

Le directeur de la formation professionnelle continue et son équipe

Philippe MARTIN



Les documents remis au stagiaire

Avant l'entrée en formation ou au plus tard le 1er jour de votre entrée en stage, l'organisme de formation doit vous remettre 3 documents :



■ Votre protocole individuel de formation qui comprend:

- a. Le programme de formation
- b. La liste des formateurs
- c. Le calendrier de formation
- d. L'emploi du temps
- e. Le règlement intérieur applicable pendant la formation
- Le règlement des examens si vous suivez une formation diplômante
- Le dossier de demande d'indemnisation

Si nécessaire, l'organisme de formation vous remettra également des équipements professionnels nécessaires et obligatoires pour suivre la formation (équipements de protection individuels pour votre sécurité, petit outillage individuel, fournitures, etc...). Ces équipements sont sous votre responsabilité et certains resteront votre propriété à l'issue de la formation.

Conseils pratiques



Il vous est proposé de vous inscrire à la page Facebook qui est mise à votre disposition. Tapez sur Facebook :

Stagiaires de la Nouvelle-Calédonie

Grâce à cette inscription :

- vous recevrez des informations de la DFPC sur les formations organisées par la Nouvelle-Calédonie,
- vous pourrez échanger avec les autres stagiaires et les services de la Nouvelle-Calédonie.

Modules préparatoire obligatoires

Vous allez suivre un module de remise à niveau préalable à votre entrée en formation qualifiante Le suivi de ce module est obligatoire et conditionnera votre

Le suivi de ce module est obligatoire et conditionnera votre entrée en formation qualifiante. Par ailleurs et afin de réduire le délai de versement de vos indemnités de formation, il vous est vivement conseillé de préparer avant de rejoindre le centre de formation, un certain nombre de documents administratifs ou professionnels qui sont nécessaires à votre dossier.

Vous êtes demandeur d'emploi

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Justificatif d'inscription auprès des services d'emploi
- Décision d'admission au bénéfice des allocations chômage de la CAFAT
- Si vous êtes mineur, autorisation de participation signée des parents ou du tuteur légal

Vous êtes travailleur indépendant

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Lettre de motivation
- CV
- Avis du RIDET
- Gérant de société : Procès verbal de l'assemblée générale suspendant l'indemnité de gérance pendant la formation

Vous êtes salarié en congé de formation

- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude médicale
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- En outre il vous sera demandé un certain nombre de pièces concernant votre congé de formation :
- Lettre de motivation
- CV
- Demande d'autorisation d'absence
- Autorisation d'absence
- Copie des contrats de travail
- Copie des 12 dernières feuilles de paye
- Attestation de suspension de salaire



Vous êtes invité à consulter le document d'information qui est disponible sur le site de la DFPC ou qui vous a été donné par SAO ou l'organisme de formation.

5

Nota Bene : Attention si vous êtes de nationalité étrangère, contactez le service de l'accompagnement et de l'orientation (SAO) de la DFPC (contact mail : uao.dfpc@gouv.nc) pour vérifier que vous réunissez les conditions pour suivre une formation financée par la Nouvelle-Calédonie.



Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé par la CAFAT

La formation dure moins de 30h/semaine =

en moyenne

Indemnité par heure de formation

soit à titre indicatif, à la date du 1er mars 2013 : **584,55 F.CFP par heure**)

La formation dure plus de 30h/semaine en moyenne

Si vous êtes hébergé et nourri par l'organisme de formation ou un autre

organisme financé par la Nouvelle-Calédonie L'hébergement et la restauration sont alors pris en charge par la Nouvelle-Calédonie et payés directement à l'organisme de formation. La restauration comprend les trois repas quotidiens (petit déjeuner, déjeuner et diner).

Si vous êtes ni hébergé ni nourri dans un organisme de formation ou un autre organisme financé par la Nouvelle-Calédonie Indemnité



40% SMG mensuel soit à titre indicatif et à la date du 1er mars 2013 : 60 794F.CFP

Indemnité



65% SMG mensuel soit à titre indicatif à la date du 1er mars 2013 : : 98 790 F.CFP)



Si vous souhaitez être hébergé ou ne plus l'être, vous devez déposer une demande auprès de votre organisme de formation.

Vous allez bénéficier d'une indemnité mensuelle durant la durée de votre formation. Celle-ci sera différente selon votre statut avant votre entrée en formation et votre situation

Pour bénéficier de cette prise en charge financière, vous devez constituer un dossier et fournir les pièces justificatives demandées. Ce dossier est à remettre à votre organisme de formation qui est chargé de le valider et de le transmettre aux services qui assureront ensuite le versement de votre indemnité.

L'absence de dossier ou un dossier incomplet entraine la non-attribution de l'indemnité.

Vous recevrez ensuite un courrier vous indiquant si cette prise en charge est accordée ou pas.

L'organisme de formation vous remettra chaque mois un bulletin d'indemnisation indiquant le montant à percevoir ainsi que le détail de vos absences.



→ En cas d'abandon sans cause sérieuse ou d'exclusion disciplinaire, vous pouvez être amené à rembourser les indemnités perçues (voir page 13).

→ Toute absence non autorisée entraine une réduction de l'indemnité (voir page 14).

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT

Vous continuez à percevoir une indemnité chômage majorée à

du SMG et versée par la CAFAT

intervient pendant la durée de votre formation,

un délai de **3MOIS** supplémentaire vous sera accordé par la CAFAT.

Si la date de fin de droits (9 mois maximum)

Au-delà, vous serez alors indemnisé par la Nouvelle-Calédonie qui vous versera une indemnité

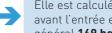


100% SMG

Vous êtes salarié en congé de formation

indemnité de rémunération = votre salaire plafonné à

2.5 fois le SMG, (soit à titre indicatif à la date du 1er mars 2013, au maximum 379 962 F.CFP).



Elle est calculée sur la base du salaire moyen des 12 derniers mois avant l'entrée en formation et sur la base d'un temps plein (soit en général 169 heures).

Conditions pour le congé de formation

Pour pouvoir bénéficier d'un congé de formation et d'une prise en charge à ce titre, vous devez réunir les conditions suivantes :

- Etre salarié de droit privé.
- avoir plus de 24 mois d'activité professionnelle (en continu ou en discontinu, quel que soit le
- avoir plus de 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous emploie,
- déposer votre demande de conqé auprès de votre employeur dans les délais prévus à l'article R. 542-10 du code du travail
- avoir une réponse favorable de votre employeur qui peut demander le report de votre départ en formation selon certaines conditions prévues au code du travail



Pour en savoir plus sur le congé de formation, consultez le site web de la DFPC :



Certaines primes ne sont pas prises en compte : majoration pour heure supplémentaire, indemnité compensatrice de congé payé et de préavis et autres primes et indemnités ne faisant pas l'objet de cotisations à la CAFAT.

Vous êtes travailleur indépendant

Une indemnité forfaitaire =



100% du SMG (soit à titre indicatif et à la date du 1er mars 2013, 151 985 F.CFP) vous sera versée sous réserve :

- que vous ayez 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription au RIDET
- si vous êtes gérant de société : que vous ne perceviez plus d'indemnité de gérance

Vous êtes détenu

Indemnité



10% SMG (soit à titre indicatif et à la date du 1^{er} janvier 2012, **15 200 F.CFP**)

Si vous terminez votre formation, vous percevrez

une indemnité de fin de formation

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter le service pénitentiaire d'insertion et de probité (SPIP).

Autres aides financières

Remboursement des frais de transport

La Nouvelle-Calédonie peut vous rembourser les frais de transport entre votre résidence et le lieu de formation au début et à la fin de votre formation.

Ces frais seront remboursés sur la base du tarif le plus économique du moven de transport utilisable.

- Pour le trajet Domicile / Centre de formation : la demande doit être faite dans le dossier que vous déposez auprès de votre organisme de formation. Vous ne pourrez bénéficier de ce remboursement que si vous êtes présent le jour de la convocation qui vous aura été adressée par l'organisme de
- Pour le trajet Centre de formation / Domicile : la demande doit être déposée 30 jours au plus tard après la fin de formation auprès de l'IDC-NC. Si vous abandonnez sans motif légitime la formation ou si vous en êtes exclu pour motif disciplinaire, vous ne pourrez être remboursé.

Dans les 2 cas, vous devrez fournir le titre de transport et le

→ Pour plus d'information, contactez l'IDC-NC.

Régime fiscal

L'indemnité mensuelle que vous percevez, est considérée comme un revenu imposable, et vous devez donc la rajouter dans votre déclaration annuelle de revenus.

Sont également imposables, au titre des avantages en nature, les sommes versées directement par la Nouvelle-Calédonie à l'organisme de formation pour votre hébergement et votre restauration. Ce montant est repris dans vos bulletins d'indemnisation.





Selon votre statut, la Nouvelle-Calédonie prend en charge votre couverture sociale pour les risques suivants :

	Demandeur d'emploi	Travailleur indépendant	Salarié
Maladie et Maternité			
Accident du travail			
Vieillesse			
Chômage			



Pour connaître l'ensemble des droits, consultez le site de la CAFAT, www.cafat.nc ou téléphonez au 25 58 14 ou au 25 58 24.

Maladie

Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais médicaux (consultations généralistes ou spécialistes, pharmacie, examens médicaux, hospitalisation) sur la base du tarif de responsabilité de la CAFAT.

Exemples : consultation médicale : 40% des frais ; produits pharmaceutiques : 40% ; examens de laboratoires : 40%.

En cas d'arrêt de travail, votre indemnité est maintenue durant les cinq premiers jours. Passé ce délai, vous bénéficierez des indemnités journalières versées par la CAFAT.

?

Que faire en cas d'arrêt maladie ou d'hospitalisation?

Vous devez, quelle que soit la durée de votre arrêt, fournir à l'organisme de formation et dans un délai de 48 heures, un certificat d'arrêt de travail ou un bulletin d'hospitalisation délivré par votre médecin. Vous devez réintégrer votre formation le lendemain de votre dernier jour d'arrêt.

Maternité

Les consultations et soins liés à la grossesse sont pris en charge à raison de 100%. Vous avez le droit au congé de maternité et au versement d'une indemnité journalière par la CAFAT.



Le congé maternité?

Il est d'une durée maximale de 16 semaines. La durée minimale est de 8 semaines, soit 2 semaines minimum avant la date présumée de l'accouchement et 6 semaines après.

Accident du travail

En cas d'accident du travail, vous êtes couvert à 100% pour les consultations et soins médicaux. Par ailleurs, votre indemnité est maintenue durant vos éventuels arrêts de travail liés à cet accident

Pour cela, il faut que l'accident ait fait l'objet d'une déclaration auprès de la CAFAT et de l'inspection du travail et soit donc reconnu comme un accident du travail.

2

Que faire en cas d'accident du travail ou de trajet ?

Vous devez informer votre organisme de formation afin qu'il établisse et adresse votre déclaration d'accident du travail, dans les 48 heures, à la CAFAT et prévienne l'organisme chargé de votre rémunération (IDC-NC).

Vous devez également informer le professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute, etc...) afin qu'il puisse indiquer ce motif sur les arrêts de travail ou prescriptions médicales.

Qu'est ce qu'un accident du travail?

Ne sont considérés comme accident du travail que les accidents qui interviennent pendant les heures de formation et du fait de la formation.

Qu'est ce qu'un accident de trajet ?

Est également considéré comme un accident du travail, un accident de transport sur le trajet direct domicile – lieu de formation.

11

Retraite et chômage

Pour les salariés en congé de formation bénéficiant d'une indemnité de rémunération, la Nouvelle-Calédonie maintient votre couverture antérieure à la CAFAT.

10

VOS DROITS

contenu et du déroulement de votre formation

Avant l'entrée en formation et au plus tard le 1er jour de la formation, vous devez signer avec l'organisme de formation qui vous accueille un **Protocole Individuel de Formation.** Dans ce document, vous trouverez :



- le programme et les objectifs de la formation,
- la liste de vos formateurs avec la mention de leurs diplômes ou expérience professionnelle,
- le calendrier et les horaires de la formation,
- les modalités d'évaluation de vos résultats,
- pour les formations diplômantes, les modalités d'organisation des examens en fin de formation,
- le coût de la formation financé par la Nouvelle-Calédonie;
- les références du service de la DFPC auprès duquel vous pouvez faire part d'une réclamation sur l'organisation de la formation,
- le règlement intérieur applicable à la formation.

Bénéficier d'une procédure disciplinaire contradictoire

Si vous ne respectez pas le règlement intérieur de l'organisme de formation, vous pouvez faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive (cf. règlement intérieur inclus dans votre protocole individuel de formation).

Dans ce cas, vous serez convoqué par écrit à un entretien pendant lequel vous pourrez faire part de vos explications. Vous pouvez vous faire assister par la personne de votre choix, notamment le délégué de stage ou son suppléant. A l'issue de cet entretien, la sanction éventuelle vous sera ensuite notifiée par

Bénéficier des moyens de formation mis à votre disposition par l'organisme de formation

Vous avez le droit aux équipements de protection nécessaires et obligatoires pour suivre la formation : chaussures de travail, casque, tenue de travail, etc....

L'organisme de formation doit également vous fournir l'outillage individuel nécessaire aux mises en pratique.

Ces équipements sont sous votre responsabilité et vous devez veiller à leur bon entretien. Sauf exception, ils ne seront pas remplacés en cas de perte ou dégradation volontaire.

Selon les organismes de formation et la formation suivie, vous aurez également accès à

- des ateliers avec des équipements et des matériels coûteux,
- un centre de documentation ou une salle de ressources multimédia.



- → En cas de dégradation ou de destruction volontaire de ces locaux, équipements ou matériels, vous pourrez faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- → L'organisme de formation pourra également se réserver le droit de porter plainte afin de donner des suites pénales à ce comportement.

Elire des délégués de stage

Si la formation vise un diplôme ou un titre professionnel, vous serez amené à élire un délégué et un suppléant.

Cette élection aura lieu au cours de la première semaine de formation.

Qu'est est le rôle du délégué? Les délégués sont vos représentants auprès de l'organisme de formati

Les délégués sont vos représentants auprès de l'organisme de formation. Ils peuvent à ce titre, faire des suggestions ou des réclamations individuelles et collectives relatives à : l'amélioration du déroulement du stage,

- les conditions de vie,
- les conditions de santé et sécurité au travail,
- l'application du règlement intérieur.

Votre délégué ou son suppléant peut également vous accompagner dans le cas d'une procédure disciplinaire.

Bénéficier d'un suivi psychopedagogique individualisé durant votre formation

Pendant votre formation, vous bénéficiez d'un suivi individualisé réalisé par un psychologue du travail du Service Accompagnement Orientation de la DFPC (SAO).

C'est un accompagnement destiné à vous permettre de suivre votre formation avec les meilleures chances de réussite.

→ C'est aussi un espace libre de dialogue où vous pouvez faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer : soit des difficultés personnelles, soit des difficultés à suivre la formation ou toute autre question relative à votre parcours.

Trois rencontres en groupe ou individuelles sont en général prévues durant la formation. Des interventions supplémentaires peuvent être programmées à votre demande ou à celle de votre formateur.



Obligation d'assuidité

Vous devez être présent chaque jour de formation et respecter les horaires définis par l'organisme de formation et communiqués dans votre protocole individuel de formation. Toute absence ou retard non justifié fera l'objet d'une retenue d'une journée soit 1/30ème de votre indemnité mensuelle.



3 jours vous seront décomptés si vous êtes absent

Absences autorisées

Seules sont autorisées les absences suivantes :

- Fermeture de l'organisme de formation dans la limite de 15 jours maximum par an
- Evénements familiaux :
- 4 jours pour votre mariage
- 2 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant
- 2 jours pour le décès d'un enfant
- 2 jours pour le décès d'un conjoint marié ou pacsé
- 1 jour pour le décès du père ou de la mère
- 1 jour pour le mariage d'un enfant
- Convocation judiciaire
- Convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Vous devrez impérativement fournir un justificatif dans les 48 heures : acte d'état civil, copie de la convocation, etc.

Respect du règlement Remboursement intérieur et sanctions

Vous devez respecter le règlement intérieur. Tout manquement pourra entrainer l'application d'une sanction disciplinaire graduée selon la gravité et la répétition de l'acte :

- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire d'au maximum 8 jours,
- Exclusion définitive.

Les fautes graves entraineront l'exclusion définitive du centre. Sont notamment considérées comme fautes graves :

- la détention ou la fabrication d'armes ou d'objets susceptibles d'être dangereux,
- les rixes, insultes, bagarres,
- l'introduction et la consommation d'alcool et de stupéfiant,
- l'état d'ébriété dans le centre de formation,
- la détérioration volontaire de l'outillage pédagogique individuel ou collectif, du matériel ou des installations.

des indémnités

En cas d'abandon sans motif légitime (hors cas de force majeure) ou d'exclusion définitive, vous serez amené à rembourser les indemnités que vous avez percues depuis votre entrée en formation ainsi que les charges sociales versées par la Nouvelle-Calédonie à la CAFAT.

Sont considérés comme des motifs légitimes d'abandon :

- maladie, maternité, accident du travail entrainant un arrêt de formation prolongé incompatible avec la poursuite de la formation.
- décès du stagiaire,
- retour vers l'emploi pour un contrat à durée indéterminée

L'avis de remboursement vous sera notifié par la DFPC. Vous aurez la possibilité d'être entendu par une commission interne.

15



Questionnaire de satisfaction en fin de formation

A la fin de votre formation, il vous sera demandé de remplir un questionnaire de satisfaction anonyme portant sur l'organisation, le déroulement, la qualité des enseignements, l'environnement en dehors du temps de formation, etc... Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Ces informations sont importantes pour connaître votre avis et ainsi améliorer les formations pour les stagiaires qui vous suivront.

→ Nous vous invitons dès la fin de formation, à contacter le service de l'emploi de votre province de résidence (voir adresses page 18) qui pourra vous accompagner dans votre recherche d'emploi.

Votre situation 3 mois après votre sortie de formation

Pour savoir si la formation que vous avez suivie vous a permis de vous insérer professionnellement, un questionnaire vous sera adressé environ 3 mois après votre sortie de formation.

Nous vous remercions d'y répondre et de le renvoyer à l'adresse suivante :

→ DFPC
Insertion des stagiaires
BP 110
98845 NOUMEA CEDEX



Adresses utiles pour votre insertion et votre accès à l'emploi	Adresse	Téléphone	Mail	Site Web
Province Sud Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE) Service de l'Emploi et du Placement (SEP)	30, route de la baie des dames – Le Centre – Ducos – Bat 1 98800 NOUMEA	23 28 30	defe.sep.bdre@province-sud.nc	http://eprovince-sud.nc/dispositif/CULT_PAR_016
Province Nord DEFIJ - Direction de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et de la jeunesse	Hôtel de la Province Nord 98 Koné	47 72 27	defij@province-nord.nc	http://www.province-nord.nc/institution/connaitre_visite_admin_directions_defij.asp
CAP EMPLOI	Antennes à Koné, Koumac et Poindimié	N° verts gratuits Koné : 05 26 65 Koumac : 05 19 91 Poindimié : 05.00.18	Les contacter via leur site Web	http://www.cap-emploi.nc/
Province des Iles Service de la Femme, de la Formation, de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (SFFIPE)	BP 50 Wé - 98820 LIFOU	45.51.60	sec.sffipe@loyalty.nc	http://www.province-iles.nc
Etablissement provincial de l'emploi de la formation et de l'insertion - EPEFIP	Antennes à Lifou, Maré et Ouvéa	EPEFIP Lifou : 45 10 98 EPEFIP Maré : 45 49 15 EPEFIP Ouvéa : 45 52 58	Les contacter via leur site Web	http://www.epefip.nc/
Mission d'insertion des jeunes - MIJ SUD	12, rue de Verdun Nouméa et ses antennes à Bourail, Dumbéa, Ile des Pins, la Foa, Mont Dore, Païta, Thio et Yaté	28.22.77	mij@mij.asso.nc	http://www.mij.asso.nc/
Mission d'insertion des jeunes - MIJ NORD	Immeuble Henriot Koné et ses antennes à Canala, Koumac, Ouégoa et Poindimié	47 31 13	mijnord@lagoon.nc	
Direction du Travail et de L'emploi (DTE)	Immeuble Galliéni 12, rue de Verdun BP 141 98845 NOUMEA CEDEX	25.55.72	dtel@gouv.nc	http://www.dtenc.gouv.nc
POINT Apprentissage	14, rue de verdun 98800 NOUMEA	24.69.49	pointapprentissage@cci.nc	http://pap.cci.nc
IDC-NC	1, rue de la Somme BP 497 98845 NOUMEA CEDEX	05.07.09	idc.nc@idc.nc	www.idcnc.nc
Centre d'information et d'orientation (CIO)	10, rue Georges Baudoux 98800 NOUMEA	27.53.28	cio@ac-noumea.nc	http://www.ac-noumea.nc/cio/

Pour toutes informations complémentaires sur la formation que vous suivez, vous pouvez contacter la DFPC :

19 avenue Foch - Centre ville - BP110 - 98 845 NOUMEA Cedex

19 avenue Foch - Centre ville - BP110 - 98 845 NOUMEA Cedex
Mail: stagiairesnc.dfpc@gouv.nc
N°vert 05 02 03 (appel gratuit)
Site Web: www.dfpc.gouv.nc

Pour toutes questions relatives à votre indemnisation, vous pouvez contacter le service Indemnisation de l'IDC-NC:

1 rue de la Somme - BP497 - 98 845 NOUMEA Cedex Mail : environnement@idcnc.nc Tél : 05.07.09 ou 28 01 74 / 29 20 12 Site Web : idcnc.nc

Les coordonnées de votre organisme de formation :



